

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal
du 2 juillet 2020 à 20 heures

Président de séance : Madame Laurence DUMAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présent(s) : DUMAS Laurence, SOUTRENON Sylviane, BERNARDON Régis, ROZAN Ghislaine, AMATO Anne, BERNARDON Rémy, BOUDRA Noémie, CAVATA Tanguy, MOURIER Guy, MOURIER Marise, QUIBLIER Myriam, ROZAN François.

Excusé(s) : GAY Julien.

Absent(s) : ABRIAL Yvon, GIRARD Patrice.

Pouvoir(s) : GAY Julien à ROZAN Ghislaine.

Madame Laurence DUMAS, Maire ouvre la séance ordinaire publique à 20 heures.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur Régis BERNARDON, Conseiller municipal est désigné secrétaire de séance.

Approbation du dernier procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier procès-verbal.

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Modification des délégations du conseil municipal au maire

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice dans les cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait attrait devant une juridiction pénale. Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Vote des taxes directes locales – année 2020

Le conseil municipal fixe les taux de taxes directes locales suivants :

- ✓ Taxe Foncière bâti 14,54 %
- ✓ Taxe Foncière non bâti 65,47 %

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Encaissement de remboursement - EDF – 37.75 €

Le conseil municipal approuve le remboursement de 37,75 € d'EDF Entreprises et autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Encaissement de remboursement - ORANGE

Le conseil municipal approuve le remboursement de 67,20 € d'ORANGE et autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Convention de formation « autorisation d'intervention à proximité des réseaux » - Chambre de Commerce et d'Industrie

Le conseil municipal approuve la convention de formation d'autorisation d'interventions à proximité des réseaux (AIPR) « concepteur » pour trois agents du service technique. Le coût total de la formation s'élève à 790 €. Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Convention d'assistance administrative CNRACL – Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche

Le conseil municipal approuve la convention d'assistance administrative pour les dossiers à destination de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités (CNRACL). Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Année scolaire 2020/2021 : Avenant au contrat de « prestation livraison de repas »

Le conseil municipal donne son accord sur l'avenant n° 1 au contrat de prestation livraison de repas en liaison chaude signé avec l'ESAT du Haut-Vivarais concernant :

- modalités de révision des prix annoncés dans le contrat approuvé par la délibération n° 2019_051 sont erronées.
- tarif du repas est de 4,16 € TTC (pour 4 composants) pour l'année 2020/2021.

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Année scolaire 2020/2021 : Tarifs cantine participation des familles

Le conseil municipal fixe pour l'année scolaire 2020/2021, les tarifs suivants :

	Familles domiciliées à St Marcel-lès-Annonay	Familles extérieures
Repas enfant	4,50 €	5,50 €
Repas enfant majoré	5,90 €	6,90 €
Repas adulte	7,00 €	
Accueil enfants bénéficiant d'un PAI complexe où l'ESAT n'est pas en mesure de réaliser la préparation du repas (repas préparé par la famille)	1,20 €	1,50 €

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Année scolaire 2020/2021 : Tarifs garderie périscolaire

Le conseil municipal maintient les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 :

Tranches horaires		Familles domiciliées à St Marcel-lès- Annonay	Familles extérieures
MATIN	de 07 h 00 à 08 h 20	1,80 €	2,25 €
MIDI	de 11 h 30 à 12 h 30	1,20 €	1,50 €
	de 12 h 30 à 13 h 20	1,20 €	1,50 €
SOIR	de 16 h 30 à 17 h 30	1,20 €	1,50 €
	de 16 h 30 à 18 h 30	2,40 €	3,00 €

Il précise que chaque heure commencée est due : lorsque les parents ne récupèrent pas leur(s) enfant(s) à l'heure précise de fin de tranche horaire, ceux-ci doivent s'acquitter du tarif de la tranche horaire suivante ;

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Année scolaire 2020/2021 : Interventions musicales en milieu scolaire

Le conseil municipal donne son accord sur la demande de prise en charge financière des Ecoles publique (2 classes) et privée (3 classes) concernant les interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2020/2021. Le cycle musical comprend un forfait de 15 séances pour chaque classe au tarif de 600 € par classe soit un coût total de 3 000 €.

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité – Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche

Le conseil municipal :

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Marcel lès Annonay et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande,
- autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Demande d'occupation du domaine public – Bar tabac L'entre deux

Le conseil municipal approuve la convention d'occupation du domaine public pour l'aménagement de la terrasse du bar « L'entre deux » repris par la SNC CLUZEL – PEYRARD pour une surface de 35 m². la redevance s'élève à 175 € par an.

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Demande d'exonération de loyer - Mme Catherine GAGLIARDI - Cabinet HYPNOSI

Le conseil municipal donne son accord sur l'exonération de 2 mois de loyers soit un montant de 520 € de Madame Catherine GAGLIARDI – Cabinet HYPNOSI, impactée par la période COVID.

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Demande d'exonération de loyer - Cabinet infirmier – M. François JOURDY et Mmes Sandra ESCOMEL et Aurélie RAFFARD

Délibération reportée.

Désignation du délégué au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement

Le conseil municipal nomme Monsieur Régis BERNARDON comme délégué au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) et autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Demandes de permissions de voirie « fibre optique » - Orange : Moulin du Roy, Rue Mathieu Gay, Route de Concise

Le conseil municipal approuve les demandes de permission de voirie pour la mise en place de la fibre optique par ORANGE pour les secteurs : Moulin du Roy, Rue Mathieu Gay, Route de Concise.

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 50.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le 3 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Laurence DUMAS

